



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 14 novembre 2024

Objet : Admission en non-valeur sur créances éteintes au titre du budget principal

Date de la convocation : 8 novembre 2024

Date d'affichage de la convocation : 8 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le quatorze novembre à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum : 22

Nombre de membres présents : 24

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Madame PIPERI Linda ; Monsieur GRASSI Didier ; Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ; Monsieur PERETTI Philippe ; Monsieur LUCCIONI Don Petru ; Monsieur DASSIBAT Franck ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Monsieur GRAZIANI Antoine ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PELLEGRINI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

Etaient absents: Monsieur MILANI Jean-Louis ; Madame COLOMBANI Carulina ; Madame CARRIER Marie-Dominique ; Monsieur De ZERBI Lisandru ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame BELGODERE Danièle ; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia ; Monsieur TATTI François ; Madame VESPERINI Françoise ; Monsieur MONDOLONI Jean-Martin ; Madame SALGE Hélène.

Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;
Madame POLISINI Ivana à Madame VIVARELLI-MARI Jérôme ;
Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur Don-Petru LUCCIONI ;
Monsieur DALCOLETTO François à Madame MATTEI Mathilde ;
Madame FILIPPI Françoise à Monsieur Paul TIERI ;
Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Madame LACAVE Mattea ;
Monsieur ZUCCARELLI Jean à Monsieur PAOLI Jean-François.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire :
Monsieur Paul TIERI élu secrétaire prend place au bureau

Le conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment son article R.2321-2 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 12 novembre 2024 ;

Considérant que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par une collectivité mais dont le recouvrement n'a pu être mené à son terme par le comptable public qui a la charge du recouvrement ;

Considérant qu'à l'issue des poursuites infructueuses qu'il a engagées envers les débiteurs, le receveur municipal présente à l'ordonnateur un état des créances qu'il juge opportun d'admettre en non-valeurs ainsi qu'un état des créances éteintes ;

Considérant que les créances éteintes sont des créances dont l'irrécouvrabilité est définitive car résultant d'une décision juridique extérieure qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (liquidation judiciaire avec jugement de clôture pour insuffisance d'actif ou surendettement avec effacement de dette) ;

Considérant que ces créances doivent être imputées au compte 6542 ;

Considérant la liste transmise à notre collectivité par le service de Gestion Comptable de Borgo au titre de créances éteintes du budget principal ;

Considérant qu'il s'agit de quatre titres de redevance de la restauration scolaire pour un montant cumulé de 1.335,75€ et qui concerne le même tiers.

*Après avoir entendu le rapport de Monsieur Didier GRASSI,
Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal,
A l'unanimité*

Article 1 :

- **Approuve** le montant de créances éteintes au titre budget principal pour un montant de 1.335,75€.

Article 2 :

- **Précise** que les créances éteintes sont prévues au budget principal et seront imputées au compte 6542.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 21/11/2024

Pierre SAVELLI



Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappelé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr. La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.